

RÉSIDENCE

Le Boisquillon

Pilotée par l'APRR

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE
agirc. et arcco

Un chez soi dans un chez nous



LIVRET D'ACCUEIL

www.boisquillon-soisy.com



Présentation

En bordure de la forêt de Montmorency, entre la jolie ville d'Enghien-les-bains, unique station thermale d'Ile de France, avec son lac, son casino et son champ de courses, et la commune d'Ecouen renommée pour son château, chef d'œuvre de la Renaissance, c'est là que se situe Soisy sous Montmorency, ville fleurie.

C'est dans cet écrin de verdure, au milieu d'un parc ombragé que la Résidence « Le Boisquillon » vous ouvre ses portes.

Vous serez conquis par son charme, où il vous semblera bon vivre dans la douceur et la tranquillité.

Monsieur Christian BOISSEL, Directeur et sa dynamique et compétente équipe vous réservent un accueil chaleureux, convivial et s'engagent à ce que votre vie soit la plus agréable possible.

Ce livret d'accueil a été conçu pour vous apporter toutes les informations nécessaires à la sérénité de votre quotidien.

Contact :

Vous souhaitez nous rencontrer ?

Vous pouvez obtenir un rendez vous par :

- ▶ un simple appel téléphonique au 01.30.10.99.40
- ▶ par courrier au 21, rue d'Andilly 95230 Soisy-sous- Montmorency,
- ▶ par e-mail : residence@leboisquillon.fr

Découvrez notre site sur : <http://www.boisquillon-soisy.com>

Comment se déroule votre arrivée ?

Avant votre installation définitive, et pour vous aider à arrêter votre choix, un accueil temporaire est fortement recommandé.

Les emménagements se font du lundi au jeudi de 14h à 17h. Nous serons là pour vous accompagner, veiller à votre installation, répondre à toutes vos questions

Les clés de votre appartement et de votre boîte aux lettres vous seront remises.

Une cave, dans la mesure des disponibilités, est mise à votre disposition ; Il vous appartient de vous procurer un cadenas pour sa fermeture.



Votre séjour

L'accueil

L'accueil est le pôle de transmission des informations ; vous pouvez y demander l'aide dont vous avez besoin (soignants, hôtelière, responsable technique, restaurateur...), y retirer vos colis, vos journaux et magazines, signaler vos absences, inscrire vos rendez-vous chez la coiffeuse, réserver la laverie, consulter le programme d'animations événementielles du mois, déposer votre courrier en partance.

Un chez soi dans un chez nous

Toujours soucieux du bien être des personnes qui viennent y vivre et y travailler, le BOISQUILLON a développé une politique humaniste et s'inscrit dans une démarche continue de Bienveillance et d'amélioration de la qualité. Tous les professionnels sont formés dans leur domaine de compétence ; ils respectent la charte des droits et libertés de la personne accueillie et suivent les recommandations de bonnes pratiques nationales.

Plus encore, les résidents sont accompagnés dans leur quotidien à l'aide d'une méthode appelée

« HUMANITUDE » qui fait appel aux principes fondamentaux suivants :

- ▶ ouverture de la maison sur l'extérieur
- ▶ lieu de vie, lieu d'envies !
- ▶ respect de la singularité et de l'intimité.
- ▶ Pas de soins de force sans abandon de soins.
- ▶ Vivre debout !
- ▶ Jusqu'à la mort accompagner la vie !

Notre résidence se compose de 3 bâtiments accessibles les uns aux autres, avec pour la plupart des logements, un balcon orienté plein sud.

Du studio aux 3 pièces, avec parking et cave, les appartements de la résidence, sont équipés d'une kitchenette, d'une salle de séjour, d'une salle d'eau avec douche et wc ; les logements les plus grands comprenant une ou deux pièces supplémentaires.

Tous sont agrémentés d'une connexion internet Wifi, prise de téléphone et de télévision, d'un système d'appel d'urgence, d'un détecteur d'incendie et d'un détecteur de fumée.

Vous disposez du choix de meubler votre appartement selon votre goût.

Vous pouvez réserver une chambre d'hôte pour vos proches, selon les disponibilités.

Vous n'envisagez pas cet emménagement sans lui ?

De jolies perruches, nos mascottes, des chats câlins et des poules pondeuses se feront un plaisir d'accueillir amicalement votre petit animal de compagnie partageant votre quotidien.

Les services

Comment gérer vos appels ?

▶ vous avez besoin de nous :

Composer le **9**.

Si vous êtes dans l'impossibilité de composer le numéro, il vous suffit de décrocher le combiné quelques instants et vous serez automatiquement mis en relation avec l'accueil.

▶ Vous voulez appeler un autre résident :

Composer son numéro d'appartement précédé du **2** (exemple : pour appeler l'appartement n°**29**, composer le **229**).

▶ Vous voulez joindre une personne à l'extérieur :

Composer le **0** puis le numéro de votre correspondant composé de 10 chiffres.

▶ Comment peut-on vous joindre de l'extérieur directement dans votre appartement :

Vos interlocuteurs doivent composer le : 01 30 10 99... et votre numéro d'appartement (exemple : pour l'appartement n° **29**, composer le : 01 31 10 99 **29**). Pour des raisons de sécurité, il est formellement déconseillé d'avoir recours à un répondeur téléphonique.

Vous souhaitez des repas à la carte ?

Le restaurant climatisé, dans un cadre chaleureux et clair, ainsi que son équipe de restauration vous accueillent 7 jours sur 7. Pour le déjeuner, vous pouvez passer à table entre 12h et 13h, le restaurant fermant ses portes à 14h.

Pour le dîner, vous pouvez passer à table entre 18h45 et 19h15, le restaurant fermant ses portes à 20h. Les petits déjeuners sont servis dans les appartements.

Vous pouvez prendre votre repas en plateau dans votre appartement, si votre santé le nécessite. Régulièrement, des repas à thème sont organisés.

Si vous souhaitez partager avec vos proches ou vos amis un repas dans un cadre plus intime, vous serez reçus au restaurant des invités. Il vous faudra prévenir l'accueil au plus tard la veille à 15h.

La veille à partir des propositions du chef, vous adaptez votre menu selon vos goûts et votre régime.

Vos absences aux repas doivent être signalées à l'accueil, au plus tard la veille avant 15h.

Sans ces informations, vos repas vous seront facturés.

Vous avez la possibilité de préparer vos repas dans votre appartement.

Une pause goûter, une enveloppe à timbrer ?

La Boutique située au RDC du bâtiment B face au restaurant des invités, ouvre sa porte le Jeudi de 15h à 16 h et vous permet d'acheter les produits de première nécessité et laisser place à la gourmandise. Vous y trouverez également des timbres, des cartes postales et cartes de vœux.

La réception de votre courrier ?

Votre courrier est déposé chaque jour dans votre boîte à lettres nominative. En cas de nécessité, il peut être conservé à l'accueil. Vos colis sont récupérables à l'accueil.

Vos courriers en recommandé vous sont remis en main propre par le facteur chez vous ou, sur autorisation écrite de votre part ou de votre représentant légal, nous pouvons le réceptionner à l'accueil.

Votre courrier en partance doit être déposé dans la boîte aux lettres prévue à cet effet à l'accueil.

Besoin de vous décharger de quelques tâches ménagères ?

Le service hôtelier intervient dans votre appartement, en tant que de besoin.

Concernant l'entretien de votre linge personnel, deux possibilités s'offrent à vous :

► vous pouvez le laver vous-même :

A cet effet, une laverie située Bat A, 2^{ème} étage à gauche de l'ascenseur, équipée d'une machine à laver et d'un sèche-linge est à votre disposition.

L'accès de celle-ci se fait en retirant la clef à l'accueil et selon un planning défini.

Le coût de la machine est précisé dans la tarification en annexe 1.

► Une lingère est à votre disposition :

Elle prend votre linge, marqué à votre nom, pour le lavage, séchage et repassage à votre demande et vous le restitue.

La résidence décline toute responsabilité quant à d'éventuelles détériorations.

La tarification se fait à la machine ou au forfait, le montant de ces prestations est détaillé en annexe 2. Le linge plat et le linge de toilette (draps, taies d'oreiller, protèges matelas, serviettes de toilette et de table) sont fournis et entretenus par la résidence.

Une ampoule à changer, un robinet qui fuit, un cadre à accrocher ?

Pour tous les petits travaux d'entretien ou d'aménagement, veuillez le signaler à l'accueil afin que le responsable de l'entretien puisse intervenir.

Le nettoyage des balcons, des vitres et des rideaux, de votre frigidaire est effectué par nos soins.

Quelques règles de la vie quotidienne

Le matériel et les produits d'entretien, les sacs poubelle sont fournis. Les sacs poubelles doivent être déposés dans le local à l'étage réservé à cet effet.



Le financement

Que recouvre votre participation financière ?

Votre redevance mensuelle fixe comprend :

- ▶ Une présence tous les jours de l'année, 24h sur 24.
- ▶ Une contribution aux services communs (restauration, hôtellerie, soin, administratif, technique).
- ▶ Une vie sociale et culturelle diversifiée.
- ▶ Vos repas.
- ▶ La location de l'appartement et les charges (eau, électricité, chauffage).
- ▶ L'entretien de votre appartement, des vitres, des balcons et des rideaux.
- ▶ L'entretien du linge plat et de toilette.
- ▶ Les frais liés à votre dépendance établie selon le GIR dont vous relevez.



A ces prestations fixes il y a lieu d'ajouter vos consommations personnelles si vous en avez, lesquelles représentent :

- ▶ Cafés, photocopies, boissons, téléphone et Wifi.
 - ▶ L'entretien de votre linge personnel dont les conditions sont formulées en annexe 2.
- Le paiement de votre facture est à régler avant le 10 de chaque mois à l'ordre de la résidence du Boisquillon. Il est également possible d'effectuer ce règlement par prélèvement automatique sur votre compte bancaire.

La santé

Problème de santé ?

L'infirmierie vous accueille au premier étage du bâtiment C, accessible par les 2 ascenseurs. Un médecin coordinateur et une infirmière coordinatrice chargés de la qualité des soins veillent au bon fonctionnement du service.

Une équipe composée d'infirmières, d'aides-soignantes, d'aides médico-psychologiques vous apportera si besoin les soins de confort indispensables pour vous rendre la vie plus agréable.

Les résidents font appel au médecin généraliste de leur choix ; d'autres intervenants libéraux interviennent à la demande (pédicure, kiné, orthophoniste...).

Pour votre sécurité et si votre état de santé le justifie, un BIP (appel infirmière) vous est attribué. Concernant les soins et prestations liés à votre dépendance, ils vous sont délivrés selon le groupe GIR auquel vous appartenez.

La classification dans un groupe GIR entraîne automatiquement la facturation d'un tarif dépendance journalier arrêté annuellement par le Président du Conseil Général.

L'équipe soignante peut vous aider dans l'organisation de vos rendez-vous de santé (ambulance, spécialistes, radiologue...).

Une psychomotricienne et deux psychologues sont également présentes. Ces dernières sont aussi à disposition de vos proches.

Un ergothérapeute vous propose un atelier mémoire par semaine.

Depuis plusieurs années, le Boisquillon a développé des partenariats externes avec :

- ▶ une Equipe mobile de psycho gériatrie
- ▶ une équipe mobile de soins palliatifs
- ▶ l'hospitalisation à domicile (HAD)
- ▶ l'HAD de rééducation.

Problème de mobilité ?

Tous les espaces intérieurs et extérieurs sont conçus pour faciliter vos déplacements. L'accessibilité aux personnes en situation de handicap a été attestée en février 2015 par le bureau de vérification « VERITAS ».

Envie de détente et de bien-être ?

Une personne qualifiée est à votre disposition selon un planning pour vous accompagner à la balnéothérapie.

Sécurité

Comment assurons-nous votre sécurité ?

Les accès à l'établissement sont ouverts de 7h30 à 21h.

merci de signaler vos sorties à l'accueil, en particulier si vous devez rentrer après 21h.

La résidence est dotée d'un système de protection contre l'incendie.

Comment réagir en cas d'incendie ?

Vous devez respecter les consignes affichées sur le palier de chaque étage ainsi que les instructions des pompiers et du personnel.

Restez calme, n'utilisez pas les ascenseurs.

Chaque étage dispose d'un plan d'évacuation et d'extincteurs que seuls le personnel ou les pompiers sont habilités à utiliser.

Si vous êtes bloqué dans votre appartement, vous devez garder la porte de votre appartement fermée sans être verrouillée, et composer le 9 pour informer l'accueil, puis signaler votre présence au balcon ou à la fenêtre et attendre les secours.

Les règles de sécurité à adopter ?

Il est interdit de :

- Fumer dans les parties communes.
- D'allumer des bougies.
- De modifier les installations électriques.
- D'utiliser des couvertures chauffantes, des radiateurs d'appoint et des climatiseurs.
- De stocker des produits dangereux.

En cas d'odeur suspecte ou de fumée, un téléphone est aussi à votre disposition à chaque étage, près de l'ascenseur et relié directement à l'accueil pour nous prévenir, sans affoler vos voisins.

Comment mettre votre argent et vos objets de valeur en sécurité ?

La résidence dispose d'un coffre où vous avez la possibilité de déposer après inventaire vos bijoux, objets de valeur ou sommes d'argent.

La résidence se dégage de toute responsabilité pour les objets confiés au personnel. Les pourboires sont strictement interdits.

Il vous est possible de retirer des liquidités auprès du service de comptabilité. Vous devez préalablement déposer un chèque constituant votre réserve d'argent le mercredi entre 14h et 14h30. Vous pouvez ensuite tous les mercredis retirer la somme que vous souhaitez et renouveler cette réserve lorsque celle-ci est épuisée.

La vie sociale et culturelle

Afin de répondre à vos désirs de détente, la coordinatrice de la vie sociale et culturelle propose des ateliers favorisant les échanges et la convivialité.

Vous pouvez consulter à l'accueil le livret des activités du mois.

Vous serez informé de toutes les manifestations internes ou externes par affichage dans les ascenseurs et sur le panneau lumineux à la réception.

Restez acteur de votre vie

le conseil de la vie sociale :

Conformément à la législation, la résidence dispose d'un conseil de la vie sociale qui a pour objectif de mettre en œuvre les modalités d'échanges et de concertations entre la résidence, les professionnels, les résidents, leurs familles ainsi qu'un représentant de la municipalité.

Il se réunit 3 fois par an et donne son avis sur toutes questions intéressant le fonctionnement de la résidence. Vous pouvez déposer vos suggestions dans la boîte du conseil de la vie sociale située au rez-de-chaussée à gauche des boîtes aux lettres.

La commission de restauration et la commission de vie sociale permettent d'évaluer ensemble les prestations existantes et de répondre au plus près à vos attentes et suggestions.

Envie de détente individuelle ?

La résidence dispose :

- de salons d'agrément,
- d'une bibliothèque située bâtiment A, 3^{ème} étage à gauche de l'ascenseur, ouverte tous les jeudis de 14h à 16h.
- d'un salon de coiffure situé bâtiment B, 2^{ème} étage à gauche de l'ascenseur, ouvert les jeudis et vendredis de 9h à 18h sur rendez-vous à prendre à l'accueil.

Ou plurielle ?

Dans le grand salon ou en salle polyvalente (RdC bâtiment A), retrouvez vous autour d'activités communes : revue de presse, quizz, ateliers créatifs, gymnastique adaptée, chorale...

Du festif ?

Chaque mois nous fêtons les anniversaires avec des artistes (chanteurs, danseurs, musiciens, magiciens...). Toutes les fêtes calendaires sont célébrées le jour dit !

Envie de partager des moments de plaisir avec des Soiséens de tous âges ? avec :

- ▶ L'association « Loisirs et culture » pour des ateliers de peinture, poterie, encadrement.
- ▶ L'école de musique pour des concerts « jeunes interprètes » mensuels.
- ▶ Le centre des campanules : les enfants nous rejoignent pour des rencontres inter générationnelles.
- ▶ Le club des aînés de Soisy pour partager des tournois de scrabble, des après midis festifs...
- ▶ L'association des « jardins partagés » pour l'entretien des six potagers dont le nôtre !

Envie de sortir ?

Tout au long de l'année des sorties sont organisées, moyennant une participation financière : théâtre, concert, cinéma, cirque, journée à la mer...

Tous les mardis après midi, nous vous accompagnons avec le mini bus de la résidence faire vos achats à AUCHAN.



Envie d'exposition, de concerts ?

Tout au long de l'année des artistes exposent leurs oeuvres, des vernissages ont lieu et de fréquents concerts vous sont proposés au sein de la résidence.

Citoyen toujours !

A chaque élection, tout est mis en œuvre pour vous permettre d'accomplir votre devoir de citoyen.

Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Les données vous concernant font l'objet d'un traitement informatisé dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978.

Les renseignements médicaux sont transmis au médecin coordonnateur de l'établissement et protégés par le secret médical.

Les autres données sont protégées par le secret professionnel auquel est soumis l'ensemble des professionnels de la résidence.

Il vous est possible de les consulter et d'en demander les éventuelles corrections aux personnes compétentes.



Renseignements généraux

Renseignements généraux		Adresses	Contacts
SERVICES PUBLICS	Hôtel de ville	2, avenue du Général de Gaulle 95230 Soisy-sous-Montmorency Le maire est monsieur LUC STREHAIANO	Tél : 01 34 05 20 00 E-mail : mairie@soisy-sous-montmorency.fr Site : www.soisy-sous-montmorency.fr
	Police municipale	23, avenue du général de Gaulle 95230 Soisy sous Montmorency	Tél : 01 34 05 08 09
	La Poste	12, avenue du Général de Gaulle 95230 Soisy-sous-Montmorency	Tél : 36 31
	ARS	2, avenue de la Palette 95011 Cergy Cedex	tél. 01 34 41 14 00
	Conseil Départemental	2, avenue du Parc - 95032 Cergy Cédex	tél 01 34 25 30 30
DEPLACEMENT	Age d'or	service de transport avec accompagnement	Tél : 01 34 34 06 46
	Taxi Jean-Claude	Conventionné sécurité sociale	Tél : 06 08 63 76 40
	PAM 95	service de transport avec accompagnement	Tél : 01 77 02 20 20
COMMERCES	Librairie des écoles	11, avenue du général de Gaulle 95230 Soisy-sous-Montmorency	Tél : 01 39 34 02 11
	Cocci Market	22, avenue du général Leclerc 95230 Soisy-sous-Montmorency (possibilité de livraison à domicile)	Tél : 01 39 64 49 88
	Soisy fleurs	7, rue Carnot 95230 Soisy-sous- Montmorency	Tél : 09 05 01 23 73
	Chic pressing	15, avenue du Général de Gaulle 95230 Soisy-sous-Montmorency	Tél : 01 34 17 51 11
	Toilettage animaux (Mr Gombert Franck)	53, avenue Kellermann - 95230 Soisy-sous- Montmorency	Tél : 01 39 89 49 29
ALLO MALTRAITANCE		numéro d'appel national	Tél : 39 77



Charte des droits et libertés de la personne accueillie

1 - Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'Etablissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement.

La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.

La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- a) La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un Etablissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.
- b) Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- c) Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'Etablissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement.

Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les Etablissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice.

En particulier, les Etablissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficulté ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement.

A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles.

La Personne de confiance

Afin de vous aider dans la prise de connaissance et la compréhension de vos droits, vous avez la possibilité de désigner une personne de confiance au cours de votre séjour. Cette personne peut être un parent, un proche ou encore votre médecin traitant.

A cet effet et conformément à la réglementation, une information orale ainsi qu'une information écrite relative à la désignation de la personne de confiance, vous sera apportée avant la conclusion de votre contrat de séjour.

Vous retrouverez cette information écrite en annexe du présent livret.

